



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 novembre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 2.1, 3.1, 3.2, 7.1, 8.1.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claudè PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE (à partir du 1.2.1), M. Patrick RACINE

Etaient absents : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Frank MONNEUR, M. Roland DEMESMAY, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : JJ. DEMONET, JP. MARTIN, F. MONNEUR

Mandataires : JC. ROY, M. FELT, JY. PRALON

**Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place
d'une tarification préférentielle réservée aux abonnés Ginko
pour l'utilisation du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV**

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le tarif préférentiel réservé aux abonnés Ginko pour l'utilisation du stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV a été créé par une délibération du Bureau du 13 octobre 2011.

Cet avantage tarifaire permet à l'abonné (mensuel ou annuel) du réseau Ginko (Sésame, Campus et Or) de bénéficier d'une réduction de 20 € par mois sur le stationnement Effia.

Cette réduction, mise en place depuis la mise en service de la LGV en décembre 2011, est prise en charge par Effia.

La convention de partenariat afférente, conclue entre le Grand Besançon, Besançon Mobilités et Effia arrivera à échéance le 16 février 2014. Ainsi, pour maintenir cet avantage tarifaire et le simplifier, il convient de prévoir un avenant n°1 à la convention.

I. Le principe du tarif préférentiel

Pour tout abonné mensuel ou annuel du transport public Ginko (Sésame, Campus et Or), l'abonnement mensuel pour le stationnement en gare TGV est abaissé de 20 €.

Cette réduction porte donc le coût du stationnement à 50 €/ mois au lieu de 70 € pour les abonnés du réseau de bus du Grand Besançon précités.

Toutefois, pour bénéficier de ce tarif préférentiel, l'abonné Ginko doit souscrire un abonnement mensuel pour une durée minimum de 3 mois auprès du service clients Effia.

II. Constat

Entre décembre 2011 et octobre 2013, Effia n'a enregistré qu'une seule demande d'abonnement pour quelques mois seulement.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce manque d'engouement :

- la nécessité d'un engagement sur 3 mois auprès d'Effia,
- la procédure et le délai de mise en place du tarif par Effia,
- le manque de communication sur cet avantage tarifaire de la part des partenaires.

III. Propositions

Afin de rendre cette mesure plus attractive aux yeux du grand public et des actuels abonnés Ginko, il est proposé, en accord avec Effia, de substituer l'actuel dispositif par un Pass mensuel Effia au tarif de 50 € / mois à souscrire directement au bureau d'accueil du parking de la gare de Besançon Franche-Comté TGV.

Ce Pass serait valable un mois et reconductible chaque mois si l'abonné Ginko le souhaite. L'engagement sur 3 mois serait ainsi supprimé. Cette modification permettrait également de simplifier les démarches et de réduire les délais pour l'abonné.

En complément, les partenaires pourraient communiquer davantage afin de faire connaître ce dispositif au grand public et aux abonnés Ginko.

Ces modifications pourraient être mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le projet d'avenant n°1, joint en annexe, précise les adaptations apportées au tarif préférentiel et prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Un bilan des ventes serait réalisé à la fin de l'année 2014 afin de juger de l'opportunité de poursuivre ou non ce partenariat en 2015.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention relative au tarif préférentiel réservé aux abonnés Ginko pour le stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 10 DEC. 2013

Projet d'avenant n°1 à la convention du 16 février 2012
relative à la mise en place d'une tarification préférentielle
réservée aux abonnés Ginko
pour le stationnement en gare de Besançon Franche-Comté TGV

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment autorisé par une délibération du Bureau du 28 novembre 2013, ci-après dénommée « la CAGB »,

Et :

La société Besançon Mobilités, ayant son siège social 46 rue de Trey - 25000 Besançon, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent GELHAYE, ci-après dénommée « Besançon Mobilités », exploitante du réseau de transports urbains de voyageurs,

Et :

La société EFFIA Concessions, Société par Actions Simplifiées au capital de 8 015 000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 387.921 281, dont le siège se trouve 20 boulevard Paniatowski - 75012 PARIS, représentée par sa filiale EFFIA stationnement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 435 272 596 en la personne de Monsieur Philippe FAURE, Directeur de l'unité d'affaires Nord Est secteur Est, ci-après dénommée « Effia », gestionnaire du parking de la gare de Besançon Franche-Comté TGV.

Préambule

Dans le cadre de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône et de l'ouverture de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV, les parties ont souhaité proposer une tarification préférentielle pour l'utilisation combinée du stationnement à la nouvelle gare et du transport public Ginko.

Ainsi, le 16 février 2012, les partenaires ont signé une convention pour la mise en place d'un avantage tarifaire permettant à l'abonné (mensuel ou annuel) du réseau Ginko (Sésame, Campus et Or) de bénéficier d'une réduction de 20 € par mois sur le stationnement Effia à la gare Besançon Franche-Comté TGV, soit un coût mensuel de 50 € au lieu de 70 €.

La convention de partenariat, conclue entre le Grand Besançon, Besançon Mobilités et Effia arrivera à échéance le 16 février 2014. Ainsi, pour maintenir cet avantage tarifaire, il convient de prévoir un avenant de prolongation de cette convention.

Par ailleurs, le dispositif n'ayant pas rencontré le succès escompté par les partenaires, l'avenant n°1 prévoit la substitution du dispositif initial par un Pass Effia à 50 € pour simplifier la procédure pour l'abonné Ginko et rendre ainsi le titre plus attractif.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - Dispositions modifiées

Les dispositions suivantes de la convention susvisée sont ainsi modifiées :

Article 1.1 - Modification de l'article 2 de la convention

L'article 2 de la convention relatif à l'objet de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le présent avenant a pour objet la mise en œuvre technique et financière d'une tarification préférentielle pour l'utilisation du stationnement Effia en gare de Besançon Franche-Comté TGV réservée aux abonnés mensuels et annuels Ginko (Sésame, Campus et Or) ».

Article 1.2 - Modification de l'article 3.1 de la convention

L'article 3.1 relatif aux principes de la tarification préférentielle est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur présentation de l'abonnement Ginko mensuel ou annuel (Sésame, Campus ou Or) valide, Effia commercialise son Pass mensuel à 50 € ».

Article 1.3 - Modification de l'article 7 de la convention

L'article 7 relatif à la durée de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2014 ».

Article 2 - Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention susvisée et non concernées par le présent avenant n°1 sont sans changement et restent en vigueur.

Fait à Besançon, en trois exemplaires le

La Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Effia Stationnement

Le Directeur de l'Unité d'affaires Nord est
secteur Est,

Philippe FAURE

Société Besançon Mobilités,

Le Directeur,

Laurent GELHAYE